

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19303657



Déposé 21-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718921438

Dénomination

(en entier): PBER AND PARTNERS

(en abrégé): PBER & P

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue du Salmon 1

1332 Rixensart (Genval)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Entre les soussignés :

Patrick Bertouille , domicilié Rue de la Fontaine Maqué 32 à 1440 Braine –Le-Château

Nathalie Despeer , domiciliée Rue de la Fontaine Maqué 32 à 1440 Braine –Le-Château II a été formé en date du 17 janvier 2019 une société en commandite simple aux conditions suivantes 1) Dénomination

La société prend le nom de « Pber and Partners» en abrégé « Pber & P »

Dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes et autres documents de la société, cette dénomination devra obligatoirement être précédée ou suivie de la mention société en commandite simple ou des initiales S.C.S., de l'indication du numéro d'entreprise(valant notamment en tant qu'immatriculation à la taxe sur la valeur ajoutée).

2) Siège social

Le siège social est situé à Rue du Salmon 1 à 1332 Genval

Il pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique de même régime linguistique par simple décision de la gérance et moyennant publication aux annexes du moniteur belge.

3) Objet

La société pour objet :

- a) Achat de participations financières et la gestion de celle-ci dans son sens le plus large.
- b) La création, la gestion, le développement, l'achat et la revente de sites internet en ce y compris tous travaux de traduction, de graphisme, d'achat-ventes d'espaces publicitaires,
- c) Le développement, commercialisation et distribution de tout logiciel informatique
- d) Le conseil, l'organisation, la coordination, l'intervention dans toutes les matières touchant la vie des entreprises même internationales dans le sens le plus large, relatif notamment à leur gestion, ressources humaines ,leur marketing et leur développement, les relations que ces entreprises ont avec toutes les autorités nationales et supranationales.
- e) L'exploitation d'un bureau d'organisation, de conseil et de réalisation en matières économiques, commerciales, financières, immobilières ou administratives au sens général.
- f) Les prestations de management, d'intermédiaire commercial et de gestion.
- g) Toutes opérations immobilières au sens le plus large du terme, et notamment assurer la gestion de tous biens immobiliers, intervenir en matière de conseils en réalisation immobilière, assurer ou coordonner la réalisation des projets immobiliers, la coordination de sécurité sur chantier, acheter et vendre tout droit, obligation et titre immobilier, ériger des immeubles, les aménager, les décorer, les prendre ou les donner en location, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie, faire tous travaux en vue de rendre des immeubles rentables, lotir des terrains, créer la voirie nécessaire, conclure tous contrats de leasing, et caetera.
- h) Organisation et dispensation de cours de formation professionnelle ou non .
- i) Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et

Réservé au Moniteur belge



civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

j) - Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de

k) - Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions

- I) L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social.
- m) Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.
- n) Elle peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

constituer pour elle une source de débouchés.

4)Durée

La société a été constituée pour une durée illimitée . Elle ne sera pas dissoute par le décès , l'incapacité , l'interdiction , la faillite ou la déconfiture d'un associé. Sauf décision du juge , la société ne peut être dissoute que par l'assemblée des associés, et moyennant le respect des exigences propres aux modifications des statuts soit à la majorité des ¾ des voix.

5) Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros (cent euros) réparti en 10 (dix) parts sociales d'une valeur de 10 (dix) euros chacune et libéré en totalité par apports en espèces par les associés .

6)Gérance

La société sera gérée par un ou plusieurs gérants , dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

7) Assemblée générale et répartition des bénéfices

L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année. Chaque année, au 31/12, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et compte de résultats.

L'Assemblée générale annuelle des associés se tiendra au siège de la société le dernier samedi du mois de juin ou si l'ensemble des associés ne peut être présent à cette date, à n'importe quelle date dans le courant du mois de juin

L'Assemblée générale se compose de tous les associés, elle est convoquée par le gérant.

Tous les associés ont voix égale en toutes matières aux Assemblées générales. L'Assemblée générale délibère valablement quelque soit le nombre des associés présents ou représentés. Des décisions sont prises à la majorité des votes valablement exprimés.

L'Assemblée générale annuelle décidera de la répartition des bénéfices et de la constitution d'une réserve éventuelle.

8) Cession des parts

Aucun des associés ne pourra céder ou transporter ses droits dans la présente société en tout ou en partie sans le consentement des autres associés et moyennant le respect des dispositions prévues notamment par l'article 1690 du code civil.

9) Dissolution et liquidation

Outre les causes légales de dissolution, la société peut-être dissoute par décision de l'assemblée générale.

L'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs.

Elle détermine également leurs pouvoirs, le mode de liquidation et leurs indemnisations.

A défaut de désignation d'un liquidateur, le gérant est de plein droit chargé de la liquidation.

Après paiement des dettes et des charges de la société, le solde servira d'abord au remboursement des apports. Le surplus sera affecté selon l'appréciation des fondateurs.

10) Application du droit commun

Tout ce qui n'est pas précisé aux présents sera déterminé conformément ou par analogie avec les principes émis par le code des sociétés, lesquels sont présumés intégralement reproduits aux présentes.

11) Dispositions finales

Le premier exercice court à dater de ce jour pour se terminer le 31 décembre 2019 .La première assemblée générale se tiendra en juin 2020.

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant Monsieur Patrick Bertouille, prénommé, qui accepte.

Ces fonctions prennent cours ce jour sans limitation de durée et seront exercées à titre gratuit .Elles pourront être rémunérées par décision de l'assemblée générale.

12) Dispositions transitoires

Negopart sprl (0435.198.913) représenté par Monsieur Didier Verelst pourra accomplir seul toutes les démarches nécessitées par la constitution de la société, notamment, sans que l'énonciation qui suit soit exhaustive, les démarches auprès du guichet d'entreprise, des administrations de la TVA, de l'enregistrement, du tribunal de commerce, de l'organisme bancaire.

Negopart sprl , Mandataire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.